

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

**MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE
6 – PROLONGEMENT DE LA LIGNE B**

6.2 - Avenant n° 1 au Marché n° 1 2012 10349 M à conclure avec la société PROSYS pour le système de gestion électronique de documents par internet (SEDI) du prolongement de la ligne B – Approbation de l'avenant n° 1

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.

A l'issue de la consultation lancée par le SMTC, le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007.

Suite aux études préliminaires réalisées en 2008 et à la révision du Plan de Déplacements Urbains, le SMTC décidait de lancer des études complémentaires pour synthétiser les études réalisées antérieurement et comparer la desserte de Labège par le prolongement du métro à celle qui aurait pu se faire par un mode tramway.

A l'issue de cette étude, le Comité de Pilotage retenait le projet de métro VAL sur un tracé dit Europe à 5 stations et demandait que soit étudiée la faisabilité d'une desserte par un TCSP bus évolutif métro.

Par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical approuvait les termes d'un accord financier avec le SICOVAL permettant de lancer les études du prolongement de la ligne B de métro.

Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B qui prévoyait la mise en œuvre d'un service de gestion électronique de documents par internet dédié à la gestion documentaire, à la circulation des documents d'études et de réalisation.

Pour permettre la mise en œuvre de ce service sur plusieurs projets ou sur des sous-projets, le contrat est conclu sous forme d'accord cadre, par application de l'article 169 du Code des Marchés Publics.

L'accord cadre définit les fonctionnalités du service et les modalités de sa fourniture, ainsi que les tarifs applicables selon la taille du projet.

La mise en œuvre du service a fait l'objet, pour le prolongement de la ligne B d'un marché subséquent passé sur la base de l'accord cadre.

Par délibération D.2012.10.03.15.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché 1 2012 10319 avec la société PROSYS pour un montant de 220 700,00 € HT.

Par décision n° 2012.1.936, le SMTC a décidé l'attribution du marché subséquent n° 1 2012 10349 avec la société PROSYS pour un montant de 57 300,00 € H.T. pour le SEDI du prolongement ligne B.

1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 au marché subséquent a pour objet d'intégrer au marché l'allongement de 8 mois du planning de la tranche ferme et ses conséquences sur le montant des prestations.

2 – Modifications du marché

Impact sur le délai

La durée du délai de la tranche ferme passe de 30 à 38 mois, ce qui a pour conséquence un allongement de la durée d'utilisation du service de gestion électronique des documents par internet.

Impact sur le montant du marché

Montant initial du marché **57 300,00 € HT**

Avenant n°1 4 000,00 € HT

Soit en % du montant initial du marché +7%

Montant du marché **61 300,00 € HT**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **19 mai 2015**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché 1 2012 10349 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

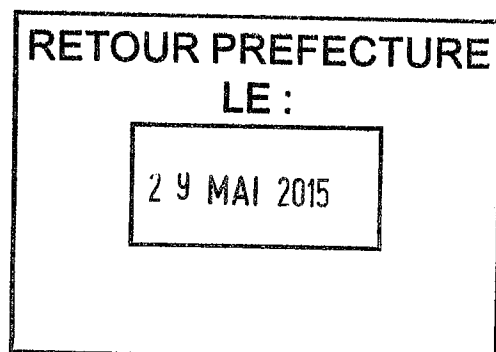
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché 1 2012 10349 M avec la société PROSYS pour un montant de **4 000,00 € H.T.**

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES'.

Jean-Michel LATTES

PROLONGEMENT LIGNE B

SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET

AVENANT N° 1

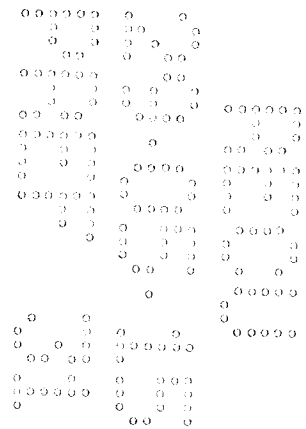
1 2012 10349 M

MAI 2015

TITULAIRE : PROSYS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE	4
ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	4
ARTICLE 6 – CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS.....	5



PREAMBULE

Le marché **1 2012 10349 M** porte sur le service de gestion électronique de documents et de travail collaboratif sur plateforme sécurisée accessible par internet, destiné à l'ensemble des intervenants liés aux études et à la réalisation du prolongement de la Ligne B du métro (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, exploitant, maître d'œuvre, bureaux de contrôle, entreprises, ...).

Ce marché est un marché subséquent à l'accord cadre « Services de Gestion Electronique de Documents par Internet – Gestion technique de Projet » passé avec la société PROSYS suite à la délibération D.2012.10.03.15.3 du Comité Syndical du SMTC en date du 3 octobre 2012 en autorisant la signature.

Ce marché subséquent a été notifié le 19 novembre 2012 à la société PROSYS pour un montant de 57 300,00 € H.T. et une durée prévisible du marché fixée à 30 mois pour la tranche ferme et 60 mois pour la tranche conditionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier le délai de la tranche ferme suite au décalage de l'opération PLB et par conséquent de modifier le détail estimatif du marché.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHÉ

PROLONGATION DU DELAI DE LA TRANCHE FERME

La durée du délai de la tranche ferme du marché était de 30 mois selon l'article 5.2 du CCP.

Le présent avenant entérine la prolongation de la durée de la tranche ferme liée notamment au report de l'enquête publique.

Ainsi, il est constaté un allongement du délai de la tranche ferme de 8 mois par rapport au planning initial du marché.

Le délai de la tranche ferme passe de 30 mois à 38 mois.

Ce décalage a pour conséquence un allongement de la durée d'utilisation du service de gestion électronique des documents par internet, service qu'utilise l'ensemble des acteurs du projet PLB pour déposer, diffuser et échanger leurs documents.

IMPACT SUR LES PRIX DU MARCHÉ

La partie « tranche ferme » du détail estimatif est modifiée de la façon suivante :

- Le prix 1-1 rémunère au mois l'accès au service de gestion électronique des documents par Internet pour une opération majeure (durée 6 à 8 ans, volume stocké estimé 40Go) ; il est fixé à 500€ HT par mois par le bordereau des prix unitaires
- La durée initiale de 30 mois d'utilisation est portée à 38 mois
- Les autres prix sont inchangés.

Le détail estimatif ainsi modifié est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché évolue de la façon suivante :

Montant initial du marché	57 300,00 € HT
Avenant n°1	4 000,00 € HT
Montant du marché	61 300,00 € HT

L'article 2.1 de l'acte d'engagement est ainsi modifié:

Prix total tranche ferme :

. Montant HT : 25 400,00 €

. Montant TVA (20%) : 5 080,00 €

. Montant TTC : 30 480,00 €

Montant TTC (en lettres) : trente mille quatre cent quatre-vingt euros

Prix total tranche conditionnelle :

. Montant HT : 35 900,00 €

. Montant TVA (20%) : 7 180,00 €

. Montant TTC : 43 080,00 €

Montant TTC (en lettres) : quarante-trois mille quatre-vingt euros

Le montant total de l'ensemble des prestations (tranche ferme + tranche conditionnelle) est :

. Montant total HT : 61 300,00 €

. Montant TVA 20% : 12 260,00 €

. Montant total TTC : 73 560,00 €

Montant total TTC (en lettres) : soixante-treize mille cinq cent soixante euros

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur tout motif dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur